

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 3 février 2020**

---

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - AVENANT N°7**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce etc.

Dans ce cadre, le traitement de la mobilité et du stationnement est essentiel pour participer au renforcement de l'attractivité générale du centre-ville, comme souligné par ses acteurs, commerçants et habitants, notamment à l'occasion de l'atelier « Se déplacer à Mantes », le 15 juin dernier.

A cet égard et pour répondre à cet objectif, il est envisagé de mettre en œuvre un jalonnement dynamique qui, outre l'aspect directionnel, a pour objectif d'orienter les automobilistes, de manière plus aisée, vers les places disponibles

Indépendamment de ce qui précède, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, porteuse notamment, de la réforme du stationnement payant sur voirie, a nécessité :

- D'une part, de rendre compatible les horodateurs avec l'application de ladite réforme ;
- D'autre part, de reprogrammer les appareils, aux fins de répondre aux contraintes techniques imposées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui ne permet pas un paiement par carte bancaire, en deçà de quinze (15) centimes.

Agir en ce sens nécessite, en corollaire, d'amender la convention de délégation de service public conclue le 4 février 2010 avec la société VINCI PARRK CGST, devenue INDIGO Infra CGST en novembre 2015 qui, dans ce cadre, assure la gestion du stationnement sur le territoire de la Commune.

De manière plus concrète et sur un plan formel, cela passe donc par la conclusion d'un avenant afin de traiter les conséquences financières de ce qui précède.

Dans le détail, cela induit :

- Concernant le jalonnement, de supporter la Valeur Nette Comptable (VNC) de l'investissement porté par le délégataire et restant à devoir à ce dernier, pour la partie non amortie de celui-ci, soit 91 071,43 €.HT, au terme de la convention de délégation, pour un montant investi de 102 000 €.HT ;
- S'agissant de l'adaptation des horodateurs :
  - o De prendre en charge, par la Ville, le montant lié à la mise en œuvre de la réforme, à hauteur de 25 000 €.HT ;
  - o De supporter, le coût afférent à la reprogrammation induite par la DGFIP, à hauteur de 5 000 €.HT

En outre et de manière complémentaire à la mise en œuvre du jalonnement dynamique, le seuil de base de la redevance variable fixé à 980 000 €.HT (valeur décembre 2009), telle que prévue au contrat de délégation pourrait être réévalué de 10 200 €.HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de contenir l'impact financier des mesures ci-avant déclinées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent projet d'avenant.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu les délibérations du 20 novembre 2017 et du 2 juillet 2018, portant signature d'avenants non-conclus

Vu la convention de gestion signée avec la CU GPSEO,

Considérant les motifs qui fondent le projet d'avenant et les conséquences qui en sont issues,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'abroger** les délibérations du 20 novembre 2017 et du 2 juillet 2018,
- **d'approuver** le projet d'avenant n°7,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société INDIGO Infra.

Le Maire

Raphaël COGNET